## Réponses aux principaux enjeux :

## **Vibration**

Selon un guide publié conjointement par l'Association des chemins de fer du Canada et la Fédération canadienne des municipalités, les lignes directrices d'aménagement applicables à la question des vibrations dues aux passages des trains indiquent qu'il y a des risques de vibration à moins de 75 mètres de l'emprise d'une voie ferrée. Dans le Quartier de la gare Pointe-aux-Trembles, les bâtiments résidentiels seront tous situés à une distance supérieure à 100 mètres de l'emprise. Des évaluations des risques de vibrations seront tout de même demandées et des mesures correctives seront exigées, si requises.